

Le 6 mars 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-081

Action culturelle

Annexe Cure
5033 rue de l'Union
Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire

Résiliation amiable
de la convention d'occupation précaire
« Pépinière »
Avec Coline ROULLET-MARCHAND

Certifié exécutoire	13 MARS 2023
Reçu en préfecture	09 MARS 2023
Publié	13 MARS 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article 1193 du Code Civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération gère une pépinière Métiers d'Art située Place du Chaumet et un atelier Métiers d'Art au sein de l'annexe de la Cure située 5033 rue de l'Union, le tout sis sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, dont certains espaces de ces bâtiments sont loués à des entreprises des Métiers d'Art ;

Considérant que Coline ROULLET-MARCHAND, occupe l'atelier de l'annexe de la Cure précité depuis le 13 juin 2022 ;

Considérant que Coline ROULLET-MARCHAND souhaite résilier la convention d'occupation précaire phase « pépinière » en cours, dont elle bénéficie, à compter du 15 mars 2023 ;

Considérant que la volonté des deux parties est exigée pour mettre fin au contrat en dehors des dispositifs prévus pour les résiliations unilatérales ;

Considérant qu'afin de répondre favorablement à la demande de Coline ROULLET-MARCHAND, il est proposé de formaliser, par un acte bilatéral, la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire phase « pépinière » à compter du 15 mars 2023 ;

DECIDE

- D'accepter la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire phase « pépinière » de Madame Coline ROULLET-MARCHAND, céramiste potière, domiciliée 847 rue de l'Union 42155 Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, à compter du 15 mars 2023 ;
- De préciser que la convention d'occupation précaire phase pépinière se rapporte pour partie à l'occupation à titre exclusif de l'atelier de l'annexe de la, et pour partie à l'occupation à titre partagé d'une cour commune situés 5033 rue de l'Union, de la cuisine du gîte de la Cure, de la salle de stage et du studio photos situés 799 rue de l'Union suivant le planning et le règlement d'utilisation, le tout situé sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire
- D'indiquer que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON
Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

